

DEPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de Castres

Commune de
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**Séance du 20 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2025

Présents :

FERNANDEZ Sylvain, AURIOL Jean-Baptiste, BANQUET Denis, BAUDOUI Jean, BLATTES Michèle, CADALEN Jean, CAMPS Inès, PADIÉ Monique, ROZÈS Éric, SENDRAL Yannick, THOMASSON Isabelle, VITALI Alexandra

Représentés : Néant

Absents excusés : ALBOUY Pierre, TUDORES Céline.

Secrétaire de séance : CADALEN Jean.

Afférents	En exercice	Présents	Pouvoirs
15	14	12	0

I. NOMINATION par le conseil municipal du secrétaire de séance

M. CADALEN Jean est désigné secrétaire de séance.

II. APPROBATION du procès-verbal de la séance en date du 09 octobre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

III. DECISIONS prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir

Néant

ORDRE DU JOUR :**DELIBERATIONS****AFFAIRES FONCIERES :**

- Acquisition des biens, parcelles section A n°531 et 551, situées sur la commune.

FINANCES LOCALES :

- Décision Modificative N°3 Budget principal
- Souscription d'un emprunt
- Demande de subvention : « les déterminées »

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout en cas d'extension du périmètre à 27 communes avec l'intégration de Navès

RESSOURCES HUMAINES :

- Autorisations d'absence pour circonstances familiales

ASSAINISSEMENT :

- Entretien annuel des réseaux d'assainissement collectif

SECURITE :

- Plan Communal de Sauvegarde

QUESTIONS DIVERSES

IV. AFFAIRES FONCIERES : Acquisition des biens, parcelles section A n°531 et 551, situées sur la commune.**Intervention de M. ROZÈS Éric :**

Les parcelles section A n°531 et 551 sont situées à proximité du complexe sportif et de la place publique. Il est donc intéressant pour la mairie de maîtriser ce foncier.

L'acquisition porte sur une maison d'habitation ainsi que son terrain. Ce bien rentrera dans le patrimoine de la commune et il générera des revenus grâce aux loyers. Il n'y a donc pas de risque concernant ce projet d'acquisition, qui peut également, être revendu plus tard si tel était le choix des élus.

Nous avons pris attaché avec le cabinet « Ressources Consultants Finances » qui suit la commune :

- Un travail va être mené afin d'anticiper la spécificité de la commune en termes de recettes, et plus particulièrement concernant les allocations compensatrices reversées par l'état en contre partie des impôts fonciers qu'elle ne perçoit pas directement.
- La commune peut souscrire un nouveau prêt pour permettre la réalisation du projet d'acquisition de la propriété.

DÉLIBÉRATION N°2025-11-20-03

DOMAINE ET PATRIMOINE :

Acquisition parcelles section A n°531 et 551_Propriété THOMAS

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article 1311-5 du CGCT « Les maires (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics »,

Considérant l'opportunité que représente l'acquisition par la commune des parcelles section A n°531 et 551, étant donné leur proximité avec le complexe sportif et la place publique,

Vu la saisine du service des domaines,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- PRÉCISE que l'acte d'acquisition concerne les biens appartenant à M. et Mme THOMAS Clément, parcelles section A n°531 et 551, d'une superficie totale de 1482 m², situées sur la commune, et qui comporte une maison d'habitation ainsi qu'un abri de jardin.
- PRÉCISE que la commune de Cambounet sur le Sor se porte acquéreur au prix de 250 000€,
- PRÉCISE qu'après avis du service des domaines, l'acte sera établi en la forme administrative par les services de la commune,
- INDIQUE que M. ROZÈS Éric, adjoint au maire, reçoit délégation de signature pour cet acte.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V. FINANCES LOCALES

1. Décision Modificative N°3 Budget principal

DÉLIBÉRATION N°2025-11-20-02

FINANCES LOCALES :

BUDGET 05420 PRINCIPAL - Décision Modificative n°3

Le Maire ayant exposé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération N°2025_03_19_04 du conseil municipal portant vote du Budget primitif n°05420 Principal,

Considérant le projet d'acquisition de parcelles par la commune,

Imputation	OUVERT	REDUIT
DI 21 Opération 255 Ecole		14 400.00 €
DI 21 Opération 152 Bâtiments communaux		31 900.00 €
DI 21 Opération 256 Appartements communaux	261 515.00 €	
DI 21 Opération 251 Place publique		4 794.17 €
DI 21 Opération 205 Voirie		15 215.00 €
DI 21 OPNI	4 794.17 €	
RI 16 Opération 256 Appartements	200 000.00 €	

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 au budget PRINCIPAL n°05420 de l'exercice 2025 tel que présentée ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Souscription d'un prêt

Une consultation va être lancée auprès de plusieurs établissements bancaires concernant la souscription d'un prêt pour un montant de 200 000.00 € sur 20 ans.

3. Demande de subvention : « les déterminées »

Une équipe de deux agents de la mairie de Sémalens souhaite relever un défi : participer au Corsica Raid Femina 2025, un raid 100% féminin qui même sport, nature et entraînement, le tout au profit de la lutte contre le cancer du sein.

Elles ont sollicité Monsieur le Maire afin d'obtenir une subvention.

M. ROZÈS Éric souhaite qu'un plan de financement sur ce projet soit communiqué à la mairie.

VI. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout en cas d'extension du périmètre à 27 communes avec l'intégration de Navès

DÉLIBÉRATION N°2025-11-20-01

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout en cas d'extension du périmètre à 27 communes avec l'intégration de Navès.

Le Maire ayant exposé,

Pour rappel, les communes membres de la communauté de communes ont délibéré avant le 31 août 2025, délai de rigueur, pour fixer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2026.

Ainsi, les 26 communes de la communauté de communes Sor et Agout ont voté selon les règles de majorité qualifiée en faveur d'un accord local à 50 sièges.

En conséquence, par arrêté du 23 octobre 2025, le Préfet a fixé la répartition des délégués communautaires à compter des prochaines élections municipales, selon l'accord local à 50 sièges pour les 26 communes.

En parallèle, par délibération du 15 avril 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Navès au 1er janvier 2026, dans le cadre d'une procédure dérogatoire de retrait/adhésion et a mis en œuvre dans le même temps la procédure d'extension de son périmètre.

Dans cette perspective, elle a notifié aux communes membres, par courrier du 28 avril 2025, cette décision et les a invitées à se prononcer sur l'adhésion de Navès, dans le délai de trois mois à réception de la notification. Au terme de ce délai, la majorité qualifiée des communes se sont prononcées en faveur de cette intégration (24 communes).

Le Préfet est compétent pour autoriser, dans le cadre d'une procédure dérogatoire, le retrait d'une commune de sa communauté d'agglomération pour adhérer à une communauté de communes. Il se prononce après avoir réuni la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Concernant la demande de Navès, la CDCI est convoquée au 11 décembre 2025.

Dans l'hypothèse de l'intégration de Navès au 1er janvier 2026, Monsieur le Préfet a demandé à la communauté de communes, par courrier du 23 octobre 2025 et au vu du calendrier électoral, d'inviter les communes membres à délibérer sur un nouvel accord local à 27. Ces délibérations devront lui être transmises le plus tôt possible pour pouvoir modifier avant le 31 décembre 2025, l'arrêté de composition du conseil communautaire.

Compte tenu des règles complexes de répartition des sièges, les membres du conseil communautaire, lors du conseil du 10 novembre 2025 se sont prononcés en faveur de l'accord local à 51 sièges permettant l'attribution maximale de sièges, répartis selon la population totale modifiée à 23 896 habitants, et selon les dispositions de l'article

L.5211-6-1 III à V du CGCT.

Le tableau ci-dessous permet de comparer la répartition d'après l'accord local à 51 sièges et le droit commun qui s'appliquerait en l'absence de majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux).

27 Communes	Population municipale en nombre d'habitant	<i>Répartition de droit commun applicable en l'absence d'accord local</i>	Répartition selon accord local proposé à 51 sièges
		Nombre de sièges (Titulaires)	Nombre de sièges (Titulaires)
SAIX	3 714	7	6
PUYLAURENS	3 212	6	5
SOUAL	2 649	5	4
SEMALENS	2 021	3	3
VIVIERS-LES-MONTAGNES	1 992	3	3
DOURGNE	1 310	2	2
VERDALLE	1 026	2	2
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	972	1	2
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	920	1	2
LESCOUT	774	1	2
SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	750	1	2
CUQ-TOULZA	709	1	2
NAVES	690	1	2
ESCOUSSENS	611	1	1
CAMBON-LES-LAVAUR	355	1	1
MASSAGUEL	346	1	1
SAINT-AVIT	279	1	1
AGUTS	237	1	1
LAGARDIOLLE	232	1	1
ALGANS	213	1	1
PECHAUDIER	185	1	1
SAINT-SERNIN-LES-LAVAUR	166	1	1
MAURENS-SCOPONT	139	1	1
MOUZENS	117	1	1
BERTRE	108	1	1
LACROISILLE	100	1	1
APPELLE	69	1	1
TOTAL	23 896	48	51

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans l'hypothèse où la communauté de communes serait agrandie à 27 communes, de retenir l'accord local à 51 sièges selon la répartition indiquée ci-dessus.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2025 se prononçant favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Navès au 1er janvier 2026 et sollicitant les communes à se prononcer sur cette adhésion,
- Vu le courrier du 23 octobre 2025 du Préfet du Tarn relatif à la notification de l'arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire à 26 communes et demandant à la Communauté de communes d'inviter ses communes membres à délibérer sur un accord local à 27 communes, dans l'hypothèse de l'adhésion de Navès au 01/01/2026;
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de retenir l'accord local à 51 sièges dans l'hypothèse où Monsieur le Préfet accepterait l'adhésion de Navès à la communauté de communes Sor et Agout au 1er janvier 2026.
- FIXE la répartition des sièges, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 III à V du CGCT, comme suit :

27 Communes	Population municipale (*ordre décroissant de population)	répartition selon accord local proposé à 51 sièges
		Nombre de sièges (titulaires)
SAIX	3 714	6
PUYLAURENS	3 212	5
SOUAL	2 649	4
SEMALENS	2 021	3
VIVIERS-LES-MONTAGNES	1 992	3
DOURGNE	1 310	2
VERDALLE	1 026	2
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	972	2
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	920	2
LESCOUT	774	2
SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	750	2
CUQ-TOULZA	709	2
NAVES	690	2
ESCOUSSENS	611	1
CAMBON-LES-LAVAUR	355	1
MASSAGUEL	346	1

27 Communes	Population municipale (*ordre décroissant de population)	Répartition selon accord local proposé à 51 sièges
		Nombre de sièges (titulaires)
SAINT-AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS	213	1
PECHAUDIER	185	1
SAINT-SERNIN-LES-LAVAUR	166	1
MAURENS-SCOPONT	139	1
MOUZENS	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1
TOTAL	23 896	51

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet dans les plus brefs délais, ainsi qu'une copie à Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII. RESSOURCES HUMAINES : Autorisations d'absence pour circonstances familiales

Les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux. Les autorisations d'absence sont distinctes des congés annuels. Elles s'ajoutent aux congés existants.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou agents contractuels de droit public.

Ces autorisations sont facultatives. Pour être instituées dans une collectivité, elles doivent faire l'objet d'un arrêté. Ce dernier définit, après avis du Comité Social Territorial, la liste des évènements familiaux pouvant donner lieu à des autorisations exceptionnelles d'absence ainsi que leurs modalités d'applications.

Présentation aux membres du conseil municipal de la proposition concernant les ASA évènements familiaux.

Avis favorable du conseil municipal.

VIII. ASSAINISSEMENT : Entretien annuel des réseaux d'assainissement collectif

M. CADALEN Jean propose de passer un contrat avec l'entreprise « Assainissement 81 » afin qu'elle effectue un entretien annuel des réseaux d'assainissement collectif.

L'entretien annuel porterait sur 1 km par an. Le secteur contrôlé serait convenu en concertation avec les agents techniques de la mairie et le coût annuel serait de 1 870 € HT/an.

Avis favorable du conseil municipal.

VII. SECURITE : Plan Communal de Sauvegarde

M. CADALEN Jean présente le plan communal de sauvegarde (PCS).

Petit rappel : le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Ce document a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.

Les élus communaux ont rôle majeur dans la mise en place des actions à mener en cas d'urgence.

IX. QUESTIONS DIVERSES

- Retour sur le conseil d'école du 04 novembre 2025 : Mme BLATTES Michèle énonce les demandes faites par le corps enseignant ainsi que par les parents d'élèves. Parmi ces demandes, la mise en place d'une étude le soir. Il est précisé que la participation des parents pourrait être de 3 €/soir et l'étude pourrait avoir lieu deux soirs par semaine.
- Rencontre avec les habitants de Salvegarde : Monsieur le Maire expose les échanges qui ont eu lieu. Parmi les demandes faites : la mise en place d'un poteau incendie sur le secteur de Salvegarde. Ce poteau sera installé très prochainement.
- Rappel calendrier évènements :
 - 13 décembre à 14h00 : goûter des aînés (rendez-vous le 12 décembre à 18h pour installer les tables).
 - Vœux au personnel : 19 décembre 2025.
 - Vœux à la population : 9 janvier 2026.
- M. BAUDOUJ Jean-François : cela fait 11 ans que je chasse sur la commune et le nombre de sangliers et de chevreuils ne fait que s'accroître. Pour faciliter cette activité, nous souhaitons que la mairie nous mette à disposition une salle avec laboratoire. Des subventions existent auprès de la région, de la fédération de chasse ou du crédit agricole. M. AURIOL Jean-Baptiste propose d'étudier la possible transformation des anciens vestiaires de football en local pour la chasse.

- Mme Alexandra VITALI : à cause des travaux de l'autoroute, les bas-côtés de la route du Bernazobre sont très abimés. La route de Foncrouzoule a été restaurée mais il faudrait réaliser un chemin piétonnier afin de réduire la vitesse de circulation.

Séance levée à 20 h 20

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 17 décembre 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Sylvain FERNANDEZ

Jean CADALEN